

# L'utilisation équitable

## Qu'est-ce que l'utilisation équitable ?

L'utilisation équitable est une exception fondamentale à la [Loi sur le droit d'auteur](#) canadienne qui permet à toute personne d'utiliser de courts extraits d'une œuvre protégée sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, à certaines conditions et dans des circonstances particulières. L'utilisation équitable s'applique lorsque le but de l'emprunt est l'un des suivants : la recherche, l'étude privée, l'éducation, la parodie, la satire, la critique, le compte rendu et la communication de nouvelles.

Favorisant l'équilibre entre les droits des auteurs et ceux des utilisateurs, l'utilisation équitable joue un rôle capital dans la promotion de la créativité et du progrès sur le plan tant culturel que scientifique.

## Comment savoir si l'utilisation est équitable ?

L'utilisation équitable n'est pas définie dans la Loi. Cependant, le caractère « équitable » d'une utilisation peut être évalué en tenant compte des six critères suivants déterminés par la Cour suprême du Canada.

- Le but de l'utilisation
- La nature de l'utilisation
- L'ampleur de l'utilisation
- Les solutions de rechange possibles à l'utilisation
- La nature de l'œuvre
- L'effet de l'utilisation sur l'œuvre

## Concrétisation du concept de l'utilisation équitable à l'Université Laval (UL)

L'UL a adopté une politique sur l'utilisation de l'œuvre d'autrui conforme aux pratiques des universités canadiennes pour guider son personnel enseignant dans l'évaluation du caractère « équitable » de l'utilisation d'une œuvre protégée. Pour en savoir plus, [consultez la politique sur l'utilisation de l'œuvre d'autrui](#) à l'UL, déposée sur le site Web du Bureau du droit d'auteur (BDA).

## Voici quelques exemples d'utilisation équitable :



Citer un politicien et reproduire des extraits de l'un de ses discours pour la communication de nouvelles.  
Ex. : **Les nouvelles de La Presse+**



Se moquer de l'actualité dans une parodie.  
Ex. : **L'actualité vue par Ici Laflaque**



Utiliser des œuvres existantes pour en créer de nouvelles.  
Ex. : **L'art d'Andy Warhol**



Appuyer son hypothèse sur un auteur en le citant.  
Ex. : **L'étude de l'œuvre de Fred Pellerin**



Reproduire des extraits d'œuvres protégées pour la conception de matériel pédagogique.  
Ex. : **Reproduction d'un extrait du livre Chimie et transport** dans un recueil de notes de cours



En tant qu'étudiant, reproduire des extraits d'œuvres protégées en les photocopiant.  
Ex. : **Photocopie d'articles de l'Encyclopédie Universalis**



Pour en savoir plus sur l'utilisation équitable, [consultez le site du BDA](#). Si vous avez besoin d'aide pour évaluer le caractère « équitable » de certaines utilisations de l'œuvre d'autrui, [écrivez à info@bda.ulaval.ca](mailto:info@bda.ulaval.ca).



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Bibliothèque